

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_42

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2023A07 – REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE – AVENANT 8

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 26/04/2024,

VU l'article L2194-1 – 6° du code de la commande publique,

VU l'attribution du lot 9, Plâtrerie – Isolation – Faux plafond, à l'entreprise Goyty, sise 93 Avenue Henri de Navarre 64100 Bayonne pour un montant HT de 100 424.22€,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Laporte doit procéder à une mise à jour du marché au niveau des tribunes,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°8 proposé par la MOA et MOE qui consiste à réduire la hauteur du doublage dans certains locaux ; à mettre en place un treillis métallique pour flocage des locaux sous gradins ; à remplacer des plafonds en fibre de bois avec isolant ajouté par des plafonds en fibre de bois avec isolant intégré afin d'augmenter la hauteur sous plafond ; à mettre en œuvre un encoffrement CF dans le TGBT pour faire suite à la réalisation des réseaux Elec avant flocage ; à ajouter une cloison dans le logement gardien. Cet avenant a une incidence financière de + 635.85€ HT (+0.60%). Le nouveau montant du lot 9 est de 101 060.07€ HT.

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 novembre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr